



Tout comprendre de la
Responsabilité Élargie du Producteur pour

LES EMBALLAGES DE LA RESTAURATION



CITEO
PRO

La REP des Emballages de la Restauration est en vigueur depuis **mars 2024**.

Vous découvrez cette REP? Vous souhaitez en savoir plus?

**On vous
explique tout!**

Filiale de l'entreprise à mission Citeo et d'Adelphe, actrices historiques de la responsabilité élargie du producteur pour les emballages ménagers et les papiers graphiques, Citeo Pro est à ce jour le seul éco-organisme agréé de la nouvelle REP pour les emballages de la restauration, entrée en vigueur en mars 2024.

Quels emballages?

Les **emballages primaires¹** de produits **alimentaires** mis en marché en France et consommés ou utilisés par les professionnels de la restauration. C'est **la masse ou le volume du produit** qui définit si l'emballage relève de cette REP.



Quelle est la règle?

On peut parler de « REP au format ». Si la masse ou le volume des produits emballés sont supérieurs aux valeurs de la liste des produits présentés dans l'**annexe de l'arrêté du 20 juillet 2023²**, ces emballages « grand format » entrent dans le périmètre de la REP Emballages de la Restauration. Sinon, on parle d'**emballages mixtes alimentaires** et ces emballages « petit format » rejoignent la REP des Emballages Ménagers et Papiers Graphiques déjà en vigueur depuis 1992.

Que faire pour être en conformité?

Adhérer au plus vite à Citeo Pro, seul éco-organisme agréé à date au titre de la REP Emballages de la Restauration.

Qui est concerné?

- **Le producteur** des produits emballés en France.
- **L'introducteur/importateur** des produits achetés à l'étranger et revendus en France.

1. Il s'agit de l'emballage conçu de manière à constituer, au point de vente, un article destiné à l'utilisateur final ou au consommateur (article R543-43 du Code de l'environnement).

2. Pour plus d'informations : www.legifrance.gouv.fr

QUE FINANCE VOTRE CONTRIBUTION À CITEO PRO ?

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) impose aux entreprises qui commercialisent des produits consommés ou utilisés par les professionnels de la restauration d'**adhérer à un éco-organisme au titre de la responsabilité élargie du producteur** et de contribuer financièrement à la collecte, au réemploi et au recyclage des déchets issus de leurs emballages.



VOUS GARANTIR
d'être en conformité
avec vos obligations
réglementaires.



VOUS ACCOMPAGNER
dans vos projets
d'écoconception
et de réemploi.

**CITEO
P R O**

Notre rôle



**ORGANISER
ET FINANCER**
la collecte, le tri
et le recyclage
des emballages
de la restauration.

VEILLER
à la qualité et à
la traçabilité des
emballages recyclés.



DÉVELOPPER
l'innovation, l'écoconception
et le réemploi des emballages
de la restauration.

FORMER
les professionnels
de la restauration
sur les bons gestes
de tri.



À combien s'élève la contribution financière à Citeo Pro ?

L'adhésion à Citeo Pro est gratuite. Seule la contribution financière correspondant au nombre et au type d'emballages mis sur le marché est facturée aux clients de Citeo Pro, avec un **minimum de facturation annuelle de 80 euros**. La grille tarifaire est disponible sur www.citeopro.com.

En bref, quelle REP pour quel EMBALLAGE ?



REP Emballages de la Restauration

Emballages **primaires** de produits **alimentaires** dont le volume ou la masse **sont strictement supérieurs aux valeurs** de l'annexe de l'arrêté du 20 juillet 2023.



REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques

Emballages de produits **alimentaires** dont le volume ou la masse sont **inférieurs ou égaux aux valeurs de l'annexe** de l'arrêté du 20 juillet 2023. Il s'agit des **emballages mixtes alimentaires**.



REP Emballages Industriels et Commerciaux

Tout emballage mis sur le marché français qui ne serait pas déjà concerné par la REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques ou la REP Emballages de la Restauration.

POUR ÊTRE EN CONFORMITÉ

✓ **J'adhère à Citeo Pro**
dès que possible.

✓ **Je déclare à Citeo Pro**
les emballages des produits
alimentaires vendus en 2023.

- Si j'adhère avant le 1^{er} juin 2024, je peux les déclarer jusqu'au 30 juin 2024.
- Si j'adhère après le 1^{er} juin 2024, je dois les déclarer dans les trente jours qui suivent l'adhésion.

POUR ÊTRE EN CONFORMITÉ

✓ **J'adhère à Citeo, Adelphe** ou tout autre éco-organisme de la REP Emballages Ménagers et Papiers Graphiques.

✓ **Début 2025, je déclare**
mes emballages mixtes
alimentaires vendus en 2024.

POUR ÊTRE EN CONFORMITÉ

Ces emballages rejoindront la future filière REP Emballages Industriels et Commerciaux.

Cette REP devrait entrer en vigueur en 2025.

CITEO
PRO

www.citeopro.com

Accédez
à la version
anglaise de
ce dépliant.



**Vous avez des questions ?
Vous souhaitez nous rejoindre ?**

Retrouvez plus d'informations dans
notre **FAQ** et adhérez en ligne sur
www.citeopro.com

0 800 00 75 00

Service gratuit +
prix d'un appel

registration@newclients.citeopro.com

